

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 22 (1884)
Heft: 2

Artikel: Les tireurs du val d'Illicz
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-188110>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
six mois . . . 2 fr. 50
ÉTRANGER : un an . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin
MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en
s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. —
Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES :
La ligne ou son espace, 15 c.
—
Pour l'étranger, 20 cent.

Les tireurs du val d'Iliez.

Un de nos abonnés nous communique copié des *Règles et ordonnances*, adoptées en 1774 par le seigneur de Monthey pour les « confrères du jeu de la cibbe de la vallée d'Iliez. » Nous extrayons textuellement de ce vieux document quelques articles qui amuseront sans doute nos amateurs de tir :

« Tout confrère est tenu d'aller à la messe et à l'offrande le jour de la S^t-Maurice, armé de son épée, sous peine d'un quarteron de vin, et ensuite le même jour de 3 années en 3 années de s'assembler pour faire un capitaine.

» Le capitaine avertira de dimanche en dimanche dans la cibbe du jour qu'il veut faire tirer, et il fera le même jour battre l'assemblée. Il fournira l'étain fin à 11 baches et demi, et le commun à 8 baches et demi la livre, et rendra ses comptes au bout de 3 années en présence de notre Chattelin et confrère qui voudront s'y trouver.

» Le Secrétaire sera prompt et fidèle à marquer les coups, recevra les Boëttes, et inscrira tout ce qui concerne les intérêts de la Confrérie.

» Le jeu se commencera à 12 heures et le Capitaine tirera son premier coup à la ditte heure ou quelque'un à son ordre. S'il y manque de sa faute, il sera châtié d'un pot de vin.

» Tout tireur qui tirera dans le noir payera 2 baches et dans la Broche le double.

» Le procureur rendra compte des vins bus et le Secrétaire de l'argent reçu, au Capitaine, à la fin de chaque jour.

» Aucun tireur n'entrera sur le jeu sans être armé ou Epée, Couteau de Chasse, Bayonnette, Sarbre, sous peine d'un pot de vin.

» Nul tireur ne sera si hardi de toucher le fusil d'un autre sans sa permission; sous peine d'un pot de vin.

» L'on ne tirera pas plus de 3 personnes dans un même fusil sous peine d'un pot de vin payable par celui qui l'aura prêté sans la permission du Capitaine.

» Tous tireurs auront garde de troubler par raillerie ou autrement celui qui sera dans la chambre pour tirer, sous peine d'un pot de vin.

» Tout tireur est tenu de payer un pot de vin de fête évalué à 3 baches.

» Le coup à qui la balle ne sera du moins cachée dans le but sera nul.

» Le coup à qui la balle aura touché à terre et que

par hazard la ditte balle allat droit au but, son coup sera nul.

» Celui qui mettra deux balles dans son fusil, son coup sera nul.

» Il est deffendu de fumer dans la chambre du tirage sous peine d'un pot de vin chaque fois.

« L'on doit adorer Dieu et le Glorifier, et ne rien faire contre ses ordres. Il est deffendu de jurer de Blasphémer, médire, chercher dispute, se battre sous peines arbitraires à messieurs les tireurs, sans déroger aux droits du Procureur fiscal.

« Il est deffendu de se servir de Charmes, Superstitions dans la ditte Cibbe, sous peine d'être chassé de Confrère et chassé pour toujours de la Société. »

Le règlement qui prédède et dont nous avons retranché plusieurs détails, est signé par le seigneur de l'endroit : « Christian Rotten Colonel. »

Genève 7 janvier 1884.

Monsieur le Rédacteur,

Me trouvant dernièrement dans les montagnes neuchâteloises, un de mes amis me cita le fait suivant dont il fut témoin, il y a quelques semaines, et qui laisse bien loin derrière lui les réclames américaines, si excentriques dans leur genre et dont vous avez souvent donné des échantillons à vos lecteurs.

Dans les petits villages du canton de Neuchâtel, existe une coutume qui, malgré son ancienneté, dénote un esprit de charité difficile à exercer dans les centres un peu peuplés : Le pasteur, après son sermon du dimanche, recommande aux prières des fidèles les paroissiens gravement malades ou moribonds que ses visites de la semaine lui ont fait connaître ; et c'est toujours avec une curiosité inquiète que ses auditeurs attendent ces tristes communications.

Or, au mois de novembre dernier, le petit troupeau du pasteur***, à X, après avoir entendu avec recueillement l'exorde du jour, fut-il bien angoissé à la fin de la prédication, lorsqu'il vit son chef spirituel commencer la triste phrase qui devait annoncer qu'une de ses ouailles pouvait en être à l'article de la mort.

« Je recommande... » disait le bon pasteur... et chacun de s'interroger à voix basse sur la pauvre âme qui allait peut-être s'envoler... « Je recommande aux fidèles... M^{me}***, pour des leçons de cou-